

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 octobre 2016, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher, et en présence du directeur général et greffier, monsieur Jean-François Albert, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, madame Johanne Lepage, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était absente, la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 19 septembre 2016 à 19 h.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Avis de motion du règlement # 17-2007-A01 modifiant le règlement sur le contrôle et le suivi budgétaires # 17-2007.
 - b) Avis de motion du règlement # 110-2016 régissant la construction et la municipalisation des chemins (abrogeant le règlement # 09-2006).
 - c) Présentation et approbation des comptes.
 - d) Modification à la résolution # 5663-08-2016 – Transferts budgétaires du mois d'août 2016.
 - e) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires - Ville.
 - f) Affectation du surplus accumulé – projection de dépenses d'entretien des véhicules.
 - g) Dépôt des projections budgétaires et des états comparatifs au 31 août 2016.
 - h) Demande de reconnaissance – Association citoyenne du lac de l'Alchimiste.
 - i) Demande d'appui – Projet d'école primaire alternative.
 - j) Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil 2017.
 - k) Financement du règlement d'emprunt # 107-2016 et refinancement des règlements d'emprunts # 23-2003, # 54-2005, # 53-2010, # AG-029-2010, # 55-2010, # 55A-2010 et # 16A-2007 - Montant de 1 214 600 \$ - Billet # 86 (concordance et courte échéance).
 - l) Financement du règlement d'emprunt # 107-2016 et refinancement des règlements d'emprunts # 23-2003, # 54-2005, # 53-2010, # AG-029-2010, # 55-2010, # 55A-2010 et # 16A-2007 - Montant de 1 214 600 \$ - Billet # 86 (adjudication).
 - m) Approbation des programmes de prévention SST 2016-2017.
 - n) Radiation de créances suite à la rénovation cadastrale.
 - o) Ajustement salarial – Exercice d'équité salariale – Mme Cassandre Carette.
5. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - a) Demande d'aide financière et participation au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
6. **Travaux publics et hygiène du milieu**
 - a) Résultats d'ouverture de soumissions – Approvisionnement en carburants Diesel et essence – Dossier TP-201610-12.
 - b) Libération de la retenue contractuelle spéciale et acceptation définitive – Travaux d'aménagement d'une patinoire au parc-école Mgr-Ovide-Charlebois – Dossier # LOI-201408-20 – Bernard Paysagiste inc.
 - c) Libération de la retenue contractuelle et réception définitive – Travaux de remplacement de ponceaux de traverse rues du Domaine-Ouimet et des Mélèzes – Dossier # TP-201507-20 – David Riddell Excavation/Transport.
7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire**
 - a) Demande de dérogation mineure # 2016-DM-00024 – 100, rue des Trembles – Marge de recul arrière du bâtiment principal (suite).
 - b) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00030 – 186, chemin de Sainte-Marguerite – Hauteur de porte de garage.
 - c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lots rénovés # 5935535 à # 5935538.
 - d) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Lots rénovés # 5935467 et # 5935468.
 - e) Politique de remboursement d'analyses d'eau – Associations de lacs – Demandes 2016.
 - f) Toponymie – Nouveaux odonymes pour le nouveau domaine de développement Domaine Nature sur le lac (Monco Construction) – Rue de l'Eau-Claire, rue des Boisés, rue de la Montagne-Verte, Rue de la Falaise, Rue du Crépuscule, Rue de l'Étang et Rue de la Hutte.
 - g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2016-PIA-00031 – Présentation du plan d'ensemble Projet Condeuminiums Développement résidentiel et hôtelier - 414, rue du Baron-Louis-Empain.
 - h) Entente entre HBO Construction Inc. et la Ville : Modification des obligations de l'acheteur à l'acte de vente # 20353316.

8. Communication, loisirs, événements et culture

- a) Embauche – Aide technique aux loisirs et préposé à l’entretien ménager remplaçant – M. Pierre Drouin.
- b) Hiver en fête 2017 – Location Igloo gonflable.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Mandat pour demande de certificat d’autorisation – Séquestrant/dispersant au traitement de l’eau potable.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5711-10-2016

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d’ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l’ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE l’ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5712-10-2016

- 3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON TENUE LE LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 septembre 2016 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson tenue le lundi 19 septembre 2016 à 19 h soit et est approuvé avec la modification suivante :

- La résolution # 5690-09-2016, Dépôt d’une demande au Fonds des petites collectivités – Projet de parc-école municipalisée – Ajout de nouvelles infrastructures sportives, est modifiée en ajoutant à la suite du dernier paragraphe les mots suivants « *le tout conditionnel à l’approbation du règlement d’emprunt qui sera nécessaire pour financer les travaux* ».

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

- 4. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 17-2007-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES # 17-2007.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion de la présentation lors d’une séance subséquente du conseil, d’un projet de règlement # 17-2007-A01 modifiant le règlement sur le contrôle et le suivi budgétaire # 17-2007 afin de modifier quelques dispositions inconciliables avec le règlement nouvellement adopté # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d’autoriser des dépenses et de passer des contrats.

- 4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 110-2016 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS (ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 09-2006).

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion de la présentation lors d’une séance subséquente du conseil, d’un projet de règlement # 110-2016 régissant la construction et la municipalisation des chemins afin d’en adapter la concordance avec les règlements d’urbanisme, les dispositions relatives à la construction des entrées charretière, des frais d’installation de ponceau et autres mesures relatives à l’approbation des travaux de voirie et abrogeant le règlement existant # 09-2006.

Le présent avis de motion remplace l’avis de motion donné le 16 mai 2011 pour le règlement projeté # 09-2006-A01.

5713-10-2016

4. c) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 186 662.15 \$;

ATTENDU que les chèques # 26 556 et # 26 596 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	Du 15 septembre 2016 au 13 octobre 2016	26 553 à 26 588	72 680.40 \$
Déboursés	au 17 octobre 2016	26 589 à 26 670	113 981.75 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

5714-10-2016

4. d) MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 5663-08-2016 – TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU MOIS D'AOÛT 2016.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution # 5663-08-2016 telle qu'adoptée le 15 août dernier pour y modifier la date du tableau des transferts budgétaires préparé par le trésorier soit celui du 8 août 2016 qui était incomplet par celui du 11 août 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil modifie la résolution # 5663-08-2016 afin d'y lire « en date du 11 août 2016 » au quatrième « Attendu » et en ratifie son contenu.

5715-10-2016

4. e) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 12 octobre 2016 ;

ATTENDU les tableaux des transferts à être déposés au conseil # 2016-042 à # 2016-057 tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente.

5716-10-2016

4. f) AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – PROJECTION DE DÉPENSES D'ENTRETIEN DES VÉHICULES.

ATTENDU la projection des dépenses d'entretien des véhicules au service des travaux publics telle que préparée par le directeur, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU le dépôt des états comparatifs de la Ville à la séance du conseil du mois de juin dernier ;

ATTENDU la nécessité d'affecter une somme de 30 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 de la Ville et 5 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil affecte une somme de 30 000 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 de la Ville aux dépenses projetées d'entretien de véhicules du service des travaux publics.

4. g) DÉPÔT DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES ET DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 AOÛT 2016.

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, monsieur Sébastien Racette, dépose pour le second semestre l'état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l'exercice courant et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent au 31 août 2016.

5717-10-2016

4. h) DEMANDE DE RECONNAISSANCE – ASSOCIATION CITOYENNE DU LAC DE L'ALCHIMISTE.

ATTENDU la demande telle que formulée par un des administrateurs de l'Association citoyenne du lac de l'Alchimiste, madame Julie Moreau, à l'effet d'obtenir la reconnaissance par la Ville de son organisme ;

ATTENDU la recommandation favorable telle que formulée par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis, au regard des dispositions actuelles du règlement applicable # 83-2014 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil acquiesce à la demande du requérant et accepte que l'Association citoyenne du lac de l'Alchimiste soit reconnue à titre d'organisme local par la Ville, à l'annexe A du règlement # 83-2014 et lui consent les privilèges associés en conséquence pour les services de reproduction de documents, de location de salles, d'assurances pour les organismes et de la promotion sur le site Internet de la Ville.

5718-10-2016

4. i) DEMANDE D'APPUI – PROJET D'ÉCOLE PRIMAIRE ALTERNATIVE.

ATTENDU la réception d'une demande d'appui telle que formulée par le comité fondateur pour le projet d'une école primaire alternative publique dans la MRC des Pays-d'en-Haut intégrée dans la Commission scolaire des Laurentides ;

ATTENDU que cette école alternative prise les idéologies suivantes : espace d'apprentissage, plateforme de recherche et de développement, communauté d'appartenance et milieu de vie ;

ATTENDU que le comité la représentant cherche à offrir un choix en termes d'éducation aux familles résidentes dans la MRC et aux familles désirant s'y établir ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil appuie dans leurs démarches les membres du comité fondateur du projet d'école primaire alternative publique de la MRC des Pays-d'en-Haut.

5719-10-2016

4. j) ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2017.

ATTENDU qu'en conformité de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et villes*, le conseil municipal est tenu d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) relatives à la tenue des séances lors d'une année d'élection ;

ATTENDU le projet de calendrier 2017 des séances ordinaires du conseil tel que proposé au tableau préparé par la greffière adjointe, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le calendrier des séances ordinaires projetées pour l'année 2017, lequel est reproduit ci-dessous :

Jour	Date	Heure
Lundi	16 janvier 2017	19 h
Lundi	20 février 2017	19 h

Lundi	20 mars 2017	19 h
Mardi	18 avril 2017	19 h
Lundi	15 mai 2017	19 h
Lundi	19 juin 2017	19 h
Lundi	17 juillet 2017	19 h
Lundi	21 août 2017	19 h
Lundi	18 septembre 2017	19 h
Jeudi	5 octobre 2017	19 h
Lundi	27 novembre 2017	19 h
Lundi	18 décembre 2017	19 h

QU'avis public soit publié à cet effet conformément à la Loi.

5720-10-2016

4. k) FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 107-2016 ET REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 23-2003, # 54-2005, # 53-2010, # AG-029-2010, # 55-2010, # 55A-2010 ET # 16A-2007 - MONTANT DE 1 214 600 \$ - BILLET # 86 (CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE).

ATTENDU le rapport d'identification des besoins de financement du règlement #107-2016 (achat d'un chargeur sur roues) et de refinancement des règlements d'emprunts # 23-2003, # 54-2005, # 53-2010, # AG-029-2010, # 55-2010, # 55A-2010 et # 16A-2007 dont l'objet est décrit au tableau ci-après, tel que complété par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson souhaite emprunter par billet un montant total de 1 214 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Objet du règlement	Pour un montant de \$
23-2003	Honoraires prof. mise aux normes aqu.	49 300 \$
54-2005	Municipalisation rue des Golfeurs	76 800 \$
53-2010	Travaux aqueduc Sentier-du-Sommet ch. d'Estérel	420 000 \$
53-2010	Travaux aqueduc Sentier-du-Sommet ch. d'Estérel	41 200 \$
AG-029-2010	Travaux chaussée chemin d'Estérel	74 800 \$
55-2010	Travaux aqueduc primaire Village	238 800 \$
55-2010	Travaux aqueduc primaire Village	13 900 \$
55A-2010	Travaux aqueduc ch. de Ste-Marguerite	64 100 \$
55A-2010	Travaux aqueduc ch. de Ste-Marguerite	4 900 \$
16A-2007	Travaux pour conduite d'amenée d'aqueduc	8 200 \$
107-2016	Chargeur sur roues Doosan 2016	222 600 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 214 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 23-2003, 54-2005, 53-2010, AG-029-2010, 55-2010, 55A-2010, 16A-2007 et 107-2016 soit réalisé ;

QUE les billets soient signés par le maire, ou le maire suppléant en son absence et le trésorier ;

QUE les billets soient datés du 25 octobre 2016 ;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

Année	Montant (\$)
2017	179 400 \$
2018	183 800 \$
2019	188 500 \$
2020	193 000 \$
2021	197 700 \$(à payer en 2021)
2021	272 200 \$(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 octobre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 23-2003, 54-2005, 53-2010, 55-2010, 55A-2010, 16A-2007 et 107-2016, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5721-10-2016

4. l) FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 107-2016 ET REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS # 23-2003, # 54-2005, # 53-2010, # AG-029-2010, # 55-2010, # 55A-2010 ET # 16A-2007 - MONTANT DE 1 214 600 \$ - BILLET # 86 (ADJUDICATION).

ATTENDU les propositions reçues de Banque Royale du Canada, Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut et Financière Banque Nationale Inc. en date du 17 octobre 2016 à 14 h ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson accepte l'offre qui lui est faite de **Banque Royale de Canada** pour son emprunt par billets en date du 25 octobre 2016 au montant de 1 214 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 23-2003, 54-2005, 53-2010, AG-029-2010, 55-2010, 55A-2010, 16A-2007 et 107-2016. Ce billet est émis au **prix de 100,0000 CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

Montant	Taux	Date d'échéance
179 400 \$	2.09 %	25 octobre 2017
183 800 \$	2.09 %	25 octobre 2018
188 500 \$	2.09 %	25 octobre 2019
193 000 \$	2.09 %	25 octobre 2020
469 900 \$	2.09 %	25 octobre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

5722-10-2016

4. m) APPROBATION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION SST 2016-2017.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU que la Ville est membre de la mutuelle de prévention, Le Groupe ACCIsst inc. et qu'elle doit satisfaire à ses obligations pour le demeurer ;

ATTENDU les programmes de préventions 2016-2017 tels que soumis et personnalisés aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que la politique en matière de santé et sécurité du travail # 67-2012 adoptée le 18 juin 2012, la politique en matière d'assignation temporaire # 87-2014 adoptée le 15 septembre 2014, la politique tolérance zéro violence # 95-2015 adoptée le 20 avril 2015 et la politique contre le harcèlement psychologique au travail # 96-2015 adoptée le 20 avril 2015 n'ont été ni abrogées ni modifiées ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable en prévention, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, édition 2016-2017 (Services d'administration et bibliothèque, des travaux publics et de sécurité incendie).

QUE la responsable en prévention, madame Judith Saint-Louis, et les gestionnaires concernés prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures selon les obligations en pareille matière.

5723-10-2016

4. n) RADIATION DE CRÉANCES SUITE À LA RÉNOVATION CADASTRALE.

ATTENDU la rénovation cadastrale effectuée au cours des exercices financiers 2015 et 2016 ;

ATTENDU l'émission des certificats numéro F-150930 (Matricule # 5901-13-4242) et F-160137 (matricule # 5997-85-4315) par le service de l'évaluation de la MRC des Pays-d'en-Haut identifiant ces unités d'évaluation comme étant « fiche annulée » suite à la rénovation cadastrale ;

ATTENDU la modification apportée au code d'utilisation du numéro de lot 5308135 par le service d'évaluation de la MRC des Pays-d'en-Haut le remplaçant par le numéro de code 4550 (rue et avenue) au lieu de 9100 (terrain vacant) suite à la rénovation cadastrale ;

ATTENDU les créances en date du 17 octobre 2016 représentant :

Matricule	Montant
5997-85-4315	494.18 \$
5901-13-4242	558.92 \$
5901-28-0575	880.13 \$
total	1 933.23 \$

ATTENDU la recommandation du trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil radie ces créances au montant de 1 933.23 \$ incluant intérêts et pénalités pour les fiches d'évaluation précitées et autorise le service de la trésorerie à effectuer les opérations comptables requises.

5724-10-2016

4. o) AJUSTEMENT SALARIAL – EXERCICE D'ÉQUITÉ SALARIALE – MME CASSANDRE CARETTE.

ATTENDU l'exercice du maintien d'équité salariale réalisé au 31 décembre 2015 et les affichages en 2016 ;

ATTENDU la nécessité d'ajuster le salaire de la coordonnatrice aux loisirs, événements et culture, madame Cassandra Carette ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général, monsieur Jean-François Albert ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le service de la trésorerie à traiter l'ajustement selon la recommandation précitée le tout rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-70110-141 et 62-70110-141.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5725-10-2016

5. a) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (c. S-3.4 r.1) découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU que la Ville désire, à titre de ville centre de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la Ville prévoit la formation de trois (3) pompiers volontaires pour le programme Pompier 1, 2 pompiers volontaires pour la formation d'opérateur de camion-pompe, 2 pompiers volontaires pour la formation sur les pinces de désincarcération, 1 pompier volontaire pour la formation d'officier non urbain et 12 pompiers volontaires pour la formation sur plan d'eau (mise à niveau annuelle) au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut en conformité avec l'article 6 du Programme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et délègue le directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier, à présenter une demande d'aide financière et à procéder par la suite, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la

formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande par l'intermédiaire de la MRC des Pays d'en Haut.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5726-10-2016

6. a) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS DIESEL ET ESSENCE – DOSSIER TP-201610-12.

ATTENDU les besoins de la Ville relatifs à l'approvisionnement en carburants Diesel clair, Diesel clair # 1 et Diesel hiver (pour génératrices) pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 (3 ans) ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) à compter du 26 septembre 2016 accompagné du devis pour l'approvisionnement en carburants 2017-2019 # TP-201610-12 pour une quantité approximative de 387 000 litres et selon l'indice OBG fourni au 23 septembre 2016 pour les besoins du devis ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues en date du 13 octobre 2016 à 15 h selon les tableaux suivants :

Soumissionnaires		Prix soumis au litre avant taxes selon étalon du 23 septembre 2016				Total avant taxes
		Essence 105000 l.	Diesel clair 75000 l.	Diesel clair # 1 204000 l.	Diesel # 1 hiver 3000 l.	
CST Canada Co.	Profit	0.0070	0.0150	0.0630	0.0630	353574.00 \$
	Prix au litre	0.8800	0.8270	0.9650	0.7630	
Paul Grand'Maison Inc	Profit	0.0030	0.0030	0.0030	0.0600	340 005.00 \$
	Prix au litre	0.8760	0.8150	0.9050	0.7600	
Pétrole Pagé Inc.	Profit	0.0120	0.0120	0.0120	0.0400	343 401.00 \$
	Prix au litre	0.8850	0.8240	0.9140	0.7400	

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en faveur de la soumission conforme la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis à la soumission de Paul Grand'Maison Inc., soit une marge de profit fixe de 0.0030 \$ du litre pour l'essence sans plomb E-10, de 0.0030 du litre le Diesel clair, de 0.0030 \$ pour le Diesel # 1 et une marge de 0.0600 \$ le litre pour le Diesel # 1 hiver (pour génératrices) pour un montant global estimé pour la commande des trois prochaines années 2017 à 2019 de 340 005.00 \$ plus les taxes applicables pour une quantité estimée à 387 000 litres de carburants, et lui octroie le contrat d'approvisionnement en carburants Diesel et essence pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 le tout selon l'indice OBG fluctuant tel que mentionné aux dispositions du devis # TP-201610-12.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-32000-630 et # 02-33000-630 et # 62-32000-630 et # 62-33000-630.

5727-10-2016

6. b) LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE SPÉCIALE ET ACCEPTATION DÉFINITIVE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE AU PARC-ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS – DOSSIER # LOI-201408-20 – BERNARD PAYSAGISTE INC.

ATTENDU la résolution # 5064-09-2014 prise le 15 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal octroyait un contrat à Bernard Paysagiste Inc. pour les travaux d'aménagement d'une patinoire à l'École Mgr-Ovide-Charlebois pour un montant de 190 998.50 \$ plus les taxes applicables selon les dispositions au devis # LOI-201408-20 ;

ATTENDU un premier paiement au montant de 56 372.40 \$ plus les taxes applicables, un deuxième au montant de 110 866.55 \$ plus les taxes applicables et un troisième au montant de 8 002.05 \$ plus les taxes applicables autorisé par la résolution # 5495-01-2016 du 15 décembre 2014 lors de l'acceptation définitive des travaux sauf pour le marquage ;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Ouellet, architecte-paysagiste de KAP, telle que rédigée en date du 4 octobre 2016, selon le décompte # 4 pour le paiement de la retenue spéciale de 800 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée pour l'acceptation des travaux tels que réalisés au décompte # 4, libère la retenue contractuelle spéciale pour le marquage et autorise le service de la trésorerie à déboursier un montant de 800.00 \$ plus les taxes applicables à Bernard Paysagiste Inc.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 86-2014.

5728-10-2016

6. c) LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE ET RÉCEPTION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX DE TRAVERSE RUES DU DOMAINE-OUIMET ET DES MÉLÈZES – DOSSIER # TP-201507-20 – DAVID RIDDELL EXCAVATION/TRANSPORT.

ATTENDU la résolution # 5392-09-2015 prise le 21 septembre 2015 par laquelle ce conseil attribue un contrat à David Riddell Excavation/Transport au montant de 46 775.00 \$ plus les taxes applicables pour des travaux de remplacement de ponceaux de traverse sur les rues des Mélèzes et du Domaine-Ouimet selon le devis # TP-201507-20 ;

ATTENDU la facture # 12 986 de David Riddell Excavation/Transport du 20 novembre 2015 indiquant la retenue contractuelle au montant de 2 146.50 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

ATTENDU le règlement d'emprunt # 100-2015 au montant de 83 000.00 \$ pour le financement de ces travaux entré en vigueur le 23 septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées pour les travaux effectués dans le cadre du contrat # TP-201507-20 et autorise le service de la trésorerie à acquitter la facture précitée à David Riddell Excavation/Transport en libérant la retenue contractuelle applicable soit un montant à déboursier de 2 146.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 100-2015.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5729-10-2016

7. a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00024 - 100, RUE DES TREMBLES – MARGE DE REcul ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL (SUITE).

ATTENDU la résolution # 5699-09-2016 par laquelle ce conseil entendait les personnes intéressées par le dossier d'étude de la dérogation mineure # 2016-dm-00024 pour la propriété sise au 100, rue des Trembles à l'effet de permettre de réduire la marge de recul arrière à 6 mètres au lieu des 8 mètres prescrits à la grille de la zone Ra-7 afin d'y implanter une habitation unifamiliale et reportait sa décision en demeurant dans l'attente de certaines précisions ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil à la séance du 19 septembre dernier ;

ATTENDU le dépôt d'un nouveau certificat d'implantation daté du 13 septembre 2016 montrant cette fois une marge de recul arrière à 7 mètres de la ligne de propriété soit une dérogation relative d'un mètre en rapport avec la marge réglementaire de 8 mètres ;

ATTENDU que l'implantation de la construction projetée est située tout près d'une ligne d'un réseau électrique ;

ATTENDU que, dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-032 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2016-dm-00024 est acceptée selon le plan de l'arpenteur-géomètre, Louis-Paul Beaudry, minute # 17 007 Dossier # 7940 daté du 13 septembre 2016 pour une marge arrière autorisée à 7 mètres au lieu de 8 mètres prescrits.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5730-10-2016

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00030 – 186, CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE – HAUTEUR DE PORTE DE GARAGE.

Les conseiller et conseillères, monsieur Alexandre Cantin et madame Lisiane Monette, déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00030 telle que soumise pour la propriété sise au 186, chemin de Sainte-Marguerite à l'effet de permettre l'installation d'une porte de garage d'une hauteur de 3.66 mètres de hauteur et d'une largeur de 4.27 mètres au lieu des 2.44 mètres de hauteur prescrits à la norme de l'article 9.2.3 du règlement de zonage 36-2008-Z dans la zone Cv-1.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 21 septembre 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-DM-00030 serait entendue ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées.

ATTENDU que l'application des normes de l'article 9.2.3 du règlement de zonage # 36-2008-Z, relatives à la hauteur des portes de garage, empêche le requérant d'y entreposer sa machinerie lourde ;

ATTENDU que la porte visée est située à l'arrière du garage et non visible de la rue ;

ATTENDU que dans les circonstances, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2016-030 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2016-dm-00030 est acceptée pour une porte de garage d'une hauteur de 3.66 mètres de hauteur et d'une largeur de 4.27 mètres au lieu des 2.44 mètres de hauteur prescrits à la norme de l'article 9.2.3.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5731-10-2016

7. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS RÉNOVÉS # 5935535 À # 5935538.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 5935535 à # 5935538 du cadastre du Québec par le remplacement des lots # 5229402 et # 5229760 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que les lots # 5935536 et # 5935538 ne sont pas assujettis étant considérés comme étant des résidus de lot au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 8) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5935535	13 876.0	1 387.60	19 332.00 \$	1 933.20 \$
5935537	17 633.1	1 763.31	23 328.00 \$	2 332.80 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 4 266.00 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5732-10-2016

Modifiée par la résolution
6012-06-2017
le 19 juin 2017

7. d) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS RÉNOVÉS # 5935467 ET # 5935468.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 5935467 et #5935468 du cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5307899 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 5935468 n'est pas assujéti étant considéré comme étant un résidu de lot au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 8) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5935467	15 668.0	1 566.80	82 296.00 \$ 102 186.00 \$	8 229.60 \$ 10 218.60 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 8 229.60 \$ ~~10 218.60 \$~~ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

5733-10-2016

7. e) POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'ANALYSES D'EAU – ASSOCIATIONS DE LACS – DEMANDES 2016.

ATTENDU la résolution # 2980 prise le 16 février 2009 par laquelle une politique municipale d'aide financière pour défrayer une partie des coûts des analyses d'eau de lacs par les associations de propriétaires riverains était établie pour l'année 2009 ;

ATTENDU que lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2016, un montant de 3 500 \$ de l'enveloppe du Volet environnement à l'aide aux associations de propriétaires riverains pour le suivi de la santé des lacs a été prévu ;

ATTENDU la recommandation telle que formulée après analyse des factures d'analyses d'eau soumises par les associations de lacs au directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille favorablement les demandes des associations et la recommandation précitée et autorise le service de la trésorerie à procéder aux remboursements d'une partie des factures selon les mêmes critères que ceux retenus lors de l'élaboration de la politique en 2009 au prorata et selon la recommandation de M. Provencher tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

Associations	Factures		Remboursement (50 %) Maximum 400 \$
Association des propriétaires du Lac Ashton	RSVL	372.00 \$	400.00 \$
	Disque de Secchi	52.00 \$	
	Les moules zébrées	198.00 \$	
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets	RSVL	744.00 \$	400.00 \$
	Les moules zébrées	756.00 \$	
Association des résidents du Lac Clair	RSVL	372.00 \$	257.50 \$
	Les moules zébrées	143.00 \$	

Association des propriétaires et des résidents du lac Croche Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson-Estérel	Les moules zébrées	242.00 \$	121.00 \$
Association du Lac des Îles d'Entrelacs	Les moules zébrées	814.00 \$	400.00 \$
Association des propriétaires du Lac Violon (1995) Inc.	RSVL	372.00 \$	219.00 \$
	Les moules zébrées	66.00 \$	

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 02-47010-444.

5734-10-2016

7. f) TOPONYMIE – NOUVEAUX ODONYMES POUR LE NOUVEAU DOMAINE DE DÉVELOPPEMENT DOMAINE NATURE SUR LE LAC (MONCO CONSTRUCTION) – RUE DE L'EAU-CLAIRE, RUE DES BOISÉS, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE, RUE DE LA FALAISE, RUE DU CRÉPUSCULE, RUE DE L'ÉTANG ET RUE DE LA HUTTE.

ATTENDU le plan-image tel que soumis pour les rues situées au nord et à l'ouest de montée Marier et à l'intersection de celle-ci ;

ATTENDU la demande d'attribution de nouveaux odonymes pour ces sept (7) nouvelles rues telle que formulée par 9323-9341 Québec Inc. (Monco Construction) ;

ATTENDU qu'après étude du comité consultatif d'urbanisme, selon la recommandation # C.C.U. 2016-031, les propositions suivantes ont été retenues et vérifiées en vertu des règles d'écriture propres à la toponymie pour de nouveaux odonymes :

Lot	Nouvel odonyme correspondant
5945815 Partie	Rue de l'Eau-Claire (projetée) (identifiée 1 au plan)
5945814 Partie Et 5307774 Partie	Rue des Boisés (projetée) (identifiée 3 au plan)
5945839	Rue de la Montagne-Verte (identifiée 5 au plan)
5945814 Partie	Rue de la Falaise (projetée) (identifiée 2 au plan)
5945814 Partie	Rue du Crépuscule (projetée) (identifiée 4 au plan)
5945815 Partie	Rue de l'Étang (projetée) (identifiée 6 au plan)
5307691 Partie	Rue de la Hutte (projetée)(identifiée 7 au plan)

;

ATTENDU l'approbation des odonymes par le représentant de Monco Construction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée du comité et nomme les « Rue de l'Eau-Claire, rue des Boisés, rue de la Montagne-Verte, Rue de la Falaise, Rue du Crépuscule, Rue de l'Étang et Rue de la Hutte » respectivement pour les lots précités.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de ces odonymes.

5735-10-2016

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # P.I.I.A-2016-00031 – PRÉSENTATION DU PLAN D'ENSEMBLE – PROJET CONDEAUMINIUMS DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET HÔTELIER - 414, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN.

ATTENDU que HBO Construction Inc. a signifié à la ville son intention de céder sa propriété à Binswanger Myre Pageau (BMP) afin que cette dernière poursuive le projet et rachète la propriété et qu'à cet effet, HBO a donné une autorisation à BMP pour discuter avec la ville dans ce dossier ;

ATTENDU la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # P.I.I.A. 2016-00031 pour les options # 1 et # 2 du projet, soit pour un projet intégré de copropriétés hôtelières de 137 et 120 logements respectivement ;

ATTENDU les plans déposés par BMP pour les options # 1 et # 2 le 22 septembre 2016 préparés par Fadi Coussa, architecte chez Montréal Zone Design Inc. ;

ATTENDU que le type d'implantation permet une mise en valeur du bâtiment original ;

ATTENDU la qualité de l'architecture proposée et que cela permet la revitalisation d'un bâtiment patrimonial que la ville souhaite voir mis en valeur ;

ATTENDU qu'à terme, le projet vise à mettre en valeur les caractéristiques du site ;

ATTENDU que chaque projet de construction pris individuellement devra faire l'objet d'une analyse en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et devra au préalable être étudié par le comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2016-033 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à HBO Construction inc. et à tout éventuel acquéreur de la propriété qu'il accueille la recommandation du comité consultatif d'urbanisme précitée et accepte la demande # P.I.I.A-2016-00031 pour les options # 1 et # 2. L'option #2 est par contre favorisée par le conseil, de par son acceptabilité sociale plus grande et sa meilleure mise en valeur du patrimoine historique du bâtiment central. Nonobstant l'option retenue par le promoteur, l'approbation est conditionnelle aux éléments suivants :

- Que trois (3) cases de stationnement pour handicapés soit érigées sur le site ;
- Que les projets de construction devront comprendre un ratio de stationnement de un (1) stationnement par unité de logement (1:1) et qu'aux fins d'atteindre ce ratio, la ville est d'accord, si nécessaire, de signer des servitudes en faveur de Binswanger Myre Pageau (BMP) pour les cases de stationnement situées en périphérie du lot du projet sur la propriété de la ville en respect de l'article 12.1.3 paragraphe 3 du règlement 36-2008-Z ;
- Que les plans lors des demandes de permis comportent les localisations des puisards de drainage pour l'évacuation des eaux du stationnement ;
- Que les mezzanines ne représentent pas plus de quarante pour cent (40 %) de la superficie d'implantation des rez-de-chaussée ;
- Qu'un écran végétal permanent et dense soit aménagé entre le projet et les résidences avoisinantes afin de réduire au maximum les impacts visuels ;
- Que le projet reçoive l'aval du ministère de la Culture et des Communications.

QUE le conseil exprime au promoteur qu'il verrait d'un bon œil une éventuelle dérogation mineure ayant pour effet de réduire le nombre d'allées d'accès au stationnement passant de 4 accès à 2 (art. 12.1.5 par. 9) du règlement 36-2008-Z) ;

QUE le conseil exprime au promoteur qu'il verrait d'un bon œil une éventuelle dérogation mineure ayant pour effet de permettre des stationnements malgré le fait que les véhicules doivent faire marche arrière pour sortir des dits stationnements (art. 12.1.5 par. 5) du règlement 36-2008-Z) ;

QUE le responsable du service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit autorisé à donner suite à la demande en conséquence des présentes.

DE transmettre la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications lui signifiant l'intérêt pour la ville que ce projet soit autorisé par le ministère et ainsi favoriser la conservation et la mise en valeur de l'ancien Centre culturel.

QUE l'acceptation de ce projet aux conditions énumérées précédemment est également conditionnelle à ce que HBO conclue une transaction avec BMP aux conditions édictées à la résolution suivante à cette même séance (Résolution # 5736-10-2016).

5736-10-2016

7. h) ENTENTE ENTRE HBO CONSTRUCTION INC. ET LA VILLE : MODIFICATION DES OBLIGATIONS DE L'ACHÉTEUR À L'ACTE DE VENTE # 20353316.

ATTENDU qu'un acte de vente est intervenu entre HBO Construction Inc. et la ville le 25 octobre 2013 qui cédait la propriété de l'ancien Centre culturel à HBO Construction Inc. ;

ATTENDU que cet acte de vente fixe notamment comme obligation à l'acheteur de « Réaliser à l'intérieur d'un délai d'au plus 3 ans de l'obtention des autorisations et permis de toutes les autorités concernées et au maximum dans un délai de 54 mois de la signature de l'acte de vente, d'un projet de revitalisation de la propriété visée et de son bâtiment, d'une valeur de 10 millions de \$ et mettant en valeur leur potentiel récréotouristique ainsi que le caractère patrimonial et les caractéristiques architecturales particulière du bâtiment » ;

ATTENDU que HBO a signifié à la ville son intention de céder sa propriété à Binswanger Myre Pageau (BMP) afin que cette dernière poursuive le projet et rachète la propriété et qu'à cet effet, HBO a donné une autorisation à BMP pour discuter avec la ville dans ce dossier ;

ATTENDU les négociations réalisées par la ville avec BMP ;

ATTENDU que dans l'éventualité de la conclusion d'une transaction immobilière entre HBO et BMP (ou une autre entité légale), la ville devra intervenir à cette transaction compte tenu que les obligations fixées par la ville à HBO devront être assumées par le futur acquéreur et modifiées pour tenir compte de la présente résolution ;

ATTENDU que BMP a besoin d'un délai supplémentaire afin de conclure la transaction avec HBO, notamment pour déposer sa demande de permis auprès de la ville et obtenir les autorisations nécessaires auprès du ministère de la Culture et des Communications compte tenu du classement historique du bâtiment ;

ATTENDU les discussions qui ont eu cours entre BMP et la ville afin de redéfinir les obligations à l'acheteur inscrites à l'acte de vente afin de modifier ces obligations à la satisfaction des deux parties ;

ATTENDU que BMP a déposé à la ville en date du 22 septembre 2016 des plans pour un projet comportant deux options et que ces plans ont été déposés pour étude au comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU la recommandation du CCU # 2016-033 en date du 4 octobre 2016 ;

ATTENDU la résolution précédente à cette même séance acceptant la demande de PIIA pour la réalisation du projet déposé conditionnellement à ce que la transaction entre HBO et BMP soit conclue ;

ATTENDU que le procès entre la ville et HBO est fixé devant la Cour Supérieure du 22 au 26 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil fixe de nouveaux délais que ceux prévus à l'acte de vente du 25 octobre 2013 comme suit :

- a) D'octroyer un délai de six (6) mois à HBO Construction et à Binswanger Myre Pageau (BMP) afin qu'ils obtiennent l'approbation du ministre de la Culture et des Communications pour la réalisation d'un des deux projets déposés à la ville. Ce délai est conditionnel à ce que BMP fasse la démonstration du dépôt de leur demande au ministère dans le mois suivant l'adoption de la présente résolution, demande qui devra être conforme à ce qui a été déposé à la ville dans le cadre de la demande de PIIA. Ce délai pourra être prorogé d'un délai supplémentaire de six (6) mois advenant le refus ou un retard dans l'approbation par le ministre. Dans un tel cas, BMP devra faire la démonstration que le dossier est déposé ou a fait l'objet d'une reformulation devant le ministre à la satisfaction de la ville ;
- b) Suite à la réception de l'autorisation du ministre de la Culture et des Communications, octroyer un délai de trois (3) mois à HBO et BMP afin de conclure un acte de vente relativement à la propriété faisant l'objet de la présente résolution. Ce délai se calcule à la date de signature de l'autorisation ministérielle. Au minimum, HBO et BMP auront jusqu'au 17 juillet 2017 pour conclure la transaction nonobstant ce délai de trois (3) mois.
- c) Suite à la signature du nouvel acte de vente, le nouvel acquéreur disposera d'un délai de six (6) mois pour déposer un premier permis de construction à la ville ;
- d) Le respect des délais ci-haut mentionnés pourrait être influencé par des délais occasionnés par des tierces parties. Dans ces circonstances, tout dépassement aux délais ne pourra mettre BMP en défaut. BMP devra faire la preuve à la ville des entraves au processus créées par des tierces parties autres que le ministre et HBO.
- e) Que conditionnellement à l'émission des permis de construction par la ville suite à l'autorisation obtenue du ministère, le nouvel acquéreur disposera d'un délai de trente-six (36) mois à compter de l'émission desdits permis pour réaliser la construction d'un projet d'une valeur minimale de dix millions de dollars (10 M\$) sur le site. Si l'évaluation foncière municipale des bâtisses érigées sur la propriété est inférieure à dix millions de dollars (10 M\$) après ce délai de trente-six (36) mois, la ville pourra exiger du nouvel acquéreur une pénalité égale à la différence entre dix millions de dollars (10 M\$) et l'évaluation foncière uniformisée apparaissant au compte de taxes de l'année, cette différence étant multipliée par le facteur du taux de taxe générale de l'année en cours. Cette somme sera due dans les trente (30) jours suivant la demande déposée par la ville. Ladite pénalité sera imposée annuellement pour une période maximale de cinq (5) ans suivant l'atteinte du délai de trente-six (36) mois.

À défaut par HBO, BMP ou le futur acquéreur de respecter les délais inscrits aux paragraphes a), b) et c), HBO disposera de vingt-quatre (24) mois pour réaliser le projet sans quoi elle sera réputée ne pas avoir respecté l'obligation de rencontrer les délais inscrits à l'acte de vente. Ce délai se calcule à partir de la date où la ville transmet un avis de défaut de respecter un des délais établis ci-dessus. La ville pourrait donner des délais supplémentaires à son entière discrétion si la situation le commande.

De signifier à BMP que la ville, dans l'éventualité de la réalisation du projet, accepte de revoir les obligations de l'acheteur et s'engage à accepter les modifications suivantes à inscrire dans l'éventuel acte de vente entre HBO, BMP et la ville comme suit :

- Que la servitude de la plage soit annulée et remplacée par un bail emphytéotique en faveur de la ville afin de céder pour une période de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans renouvelable soixante-dix pour cent (70 %) de la plage comme il apparaît sur les plans joints à la présente résolution. Ce plan est donné à titre indicatif et la plage sera ultimement délimitée par un arpenteur-géomètre qui séparera le terrain en considérant une division se fondant sur la frontière de la plage de sable praticable donnant sur le lac. La ville sera responsable de l'aménagement, l'entretien et l'opération de la plage qui lui est cédée. Les heures d'ouverture seront de 8 h 00 à 19 h 00 tous les jours et l'accès à la plage sera universel et non pas réservé aux seuls citoyens de la ville ;
- Retirer l'obligation de maintenir une servitude pour deux (2) terrains de tennis ;
- Retirer l'obligation de maintenir une servitude pour le poste de pompage puisque BMP s'engage à céder ce terrain à la ville pour 1.00 \$;
- Servitude d'accès à la plage et aux tennis : Retrait de la servitude d'accès aux tennis car sans objet, mais maintien de la servitude d'accès pour la plage qui sera aménagée et entretenue par et aux frais de la ville ;
- Révision des délais selon les paramètres édictés précédemment ;

- Que le projet réalisé devra être un de ceux avalisés par la résolution précédente adoptée ce jour à la même séance ou à défaut, à la satisfaction du conseil. BMP ne sera pas lié par l'obligation de réaliser le projet déposé par HBO.

Lesquelles modifications devront être convenues entre les parties dans le cadre d'un acte notarié à intervenir et seul un tel acte pourra lier la ville.

Ce conseil prend également acte de l'engagement de HBO de convenir d'une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec* mettant fin à toute procédures judiciaires entre elle et la ville et son engagement à donner quittance à la ville de toute réclamation présente, actuelle, passée ou future relativement à l'acquisition par HBO de l'immeuble visé par les procédures judiciaires, cet engagement étant toutefois conditionnel à la réalisation de la transaction notariée à intervenir entre HBO et BMP à laquelle interviendra la ville.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5737-10-2016

8. a) EMBAUCHE – AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER REMPLAÇANT – M. PIERRE DROUIN.

ATTENDU le besoin de remplacement au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager lors de l'absence de courte durée du titulaire du poste ;

ATTENDU l'offre d'emploi par affichage interne # 201609-19 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Pierre Drouin à titre de salarié remplaçant selon l'article 4.05 de la convention collective au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager, selon les besoins du service et selon l'horaire et la durée de l'emploi établis à compter du 18 octobre 2016.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-19000-141, # 02-70160-141, # 62-29000-141 et # 62-70130-141.

5738-10-2016

8. b) HIVER EN FÊTE 2017 – LOCATION IGLOO GONFLABLE.

ATTENDU que la programmation de l'hiver en Fête 2017 est actuellement en préparation et que certains contrats doivent être réservés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et octroie le contrat à Proludik pour un montant de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables selon l'entente à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-516.

9. CORRESPONDANCE

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5739-10-2016
Corrigée le
14 novembre 2016
par la résolution
5746-11-2016

10. a) MANDAT POUR DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – SÉQUESTRANT/DISPERSANT AU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

ATTENDU que la concentration de manganèse présent dans l'eau potable distribuée dans le réseau d'aqueduc municipal excède la concentration permise en vertu du règlement de la qualité de l'eau potable émis par Santé Canada ;

ATTENDU l'étude réalisée par Environor Inc. permettant de déterminer le dosage du produit séquestrant requis, ENV-PYRO-50 et mentionnant l'obligation d'obtenir d'un certificat d'autorisation en vue de l'utilisation de ce produit ;

ATTENDU que la mise en place d'un essai nécessite dorénavant une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère concerné ;

ATTENDU que la firme Environor Inc. offre gratuitement l'expertise pour compléter la demande de certificat d'autorisation ;

ATTENDU les coûts pour les frais administratif de la demande de certificat au montant de 1 309 \$;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et autorise la firme Environor Inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation **et tout engagement en lien avec cette demande** pour et au nom de la Ville au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDEELCC) pour autoriser l'intégration d'un séquestrant/dispersant au traitement de l'eau potable et s'engage à payer les frais administratifs exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

QUE ce conseil s'engage notamment à :

- **transmettre au MDEELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;**
- **utiliser et à entretenir ses nouvelles installations de traitement de l'eau potable conformément aux spécifications du manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;**
- **mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation de ses nouvelles installations de traitement de l'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDEELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.**

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-494.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5740-10-2016

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 05, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Monsieur Jean-François Albert
Directeur général et greffier

Mots du maire et des élus.